

STATUTS du Tennis de Table Germinois

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée par la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre
TENNIS DE TABLE GERMINOIS

Article 2

Cette association a pour but d'organiser et promouvoir la pratique du tennis de table.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse du président. Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration, en tout lieu de la commune de St Germain du Puy.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres fondateurs
- membres d'honneur
- membres actifs ou adhérents
- membres bienfaiteurs

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Les membres

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services notoires à l'association. Ils ne sont pas tenus d'acquiescer la cotisation. Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration.

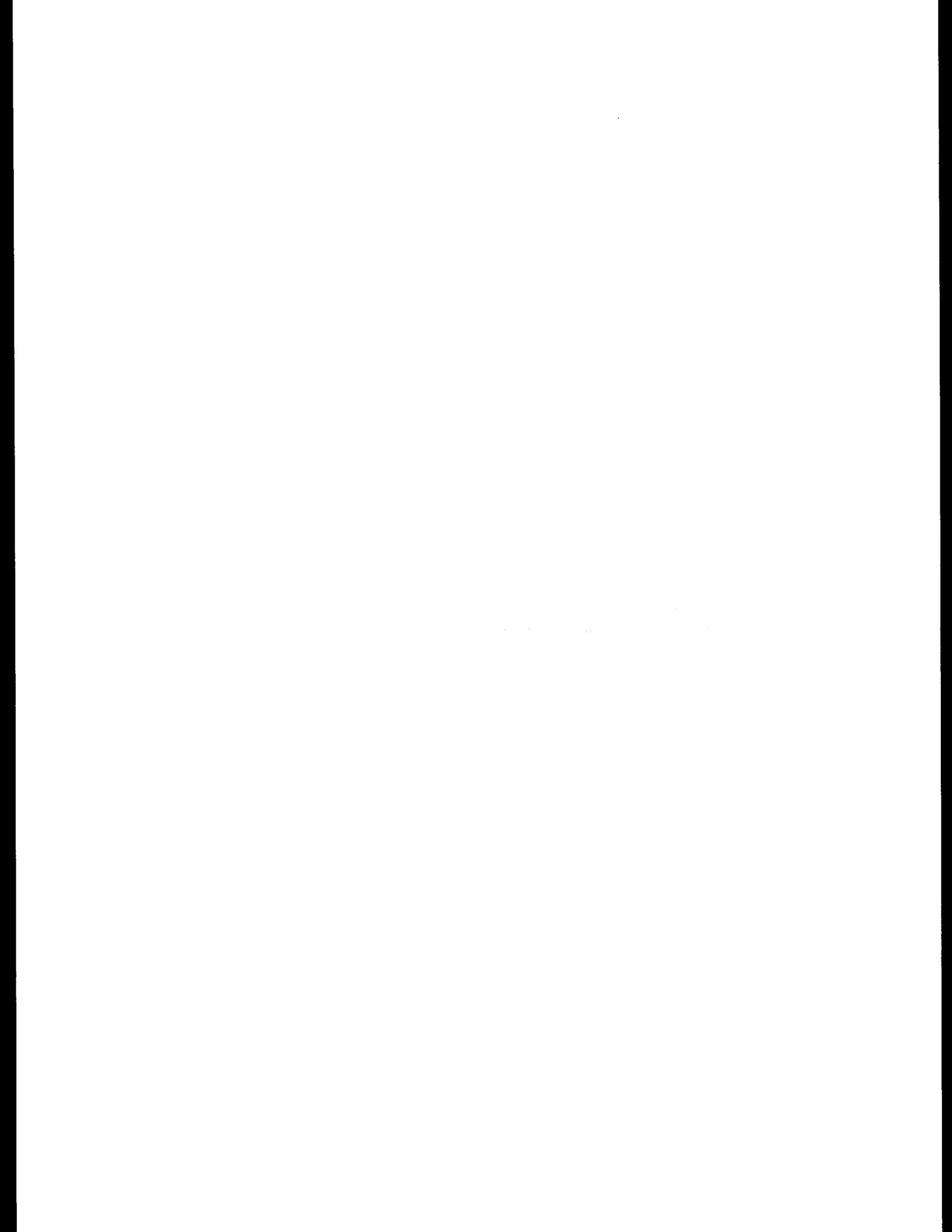
Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux qui ont acquiescé la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Ont le droit de vote :

- les membres d'honneur
- les membres actifs âgés de plus de 16 ans
- le représentant légal de tout membre âgé de moins de 16 ans

Une même personne peut être représentant légal de plusieurs membres de l'association et bénéficiera ainsi de plus d'une voix. Un maximum est toutefois fixé à cinq voix.



Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres d'honneur, actifs ou bienfaiteurs
- les subventions de l'état, des départements et des communes
- les dons manuels
- les résultats de manifestations

Article 9 - Conseil d'Administration - Bureau

L'association est dirigée par un conseil de neuf membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Ce conseil est élu pour quatre ans. Il est entièrement renouvelable chaque année olympique.

En cas de vacance pour quelque motif que ce soit, l'effectif du Conseil d'Administration pourra être complété, à l'occasion d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Peuvent seuls être lus au Conseil d'Administration les membres actifs âgés de plus de seize ans et jouissant de leurs droits civiques.

Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président de l'association.

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs.

Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration ; il est renouvelable.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Le Président de l'association est membre de droit du Bureau.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président, ou la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

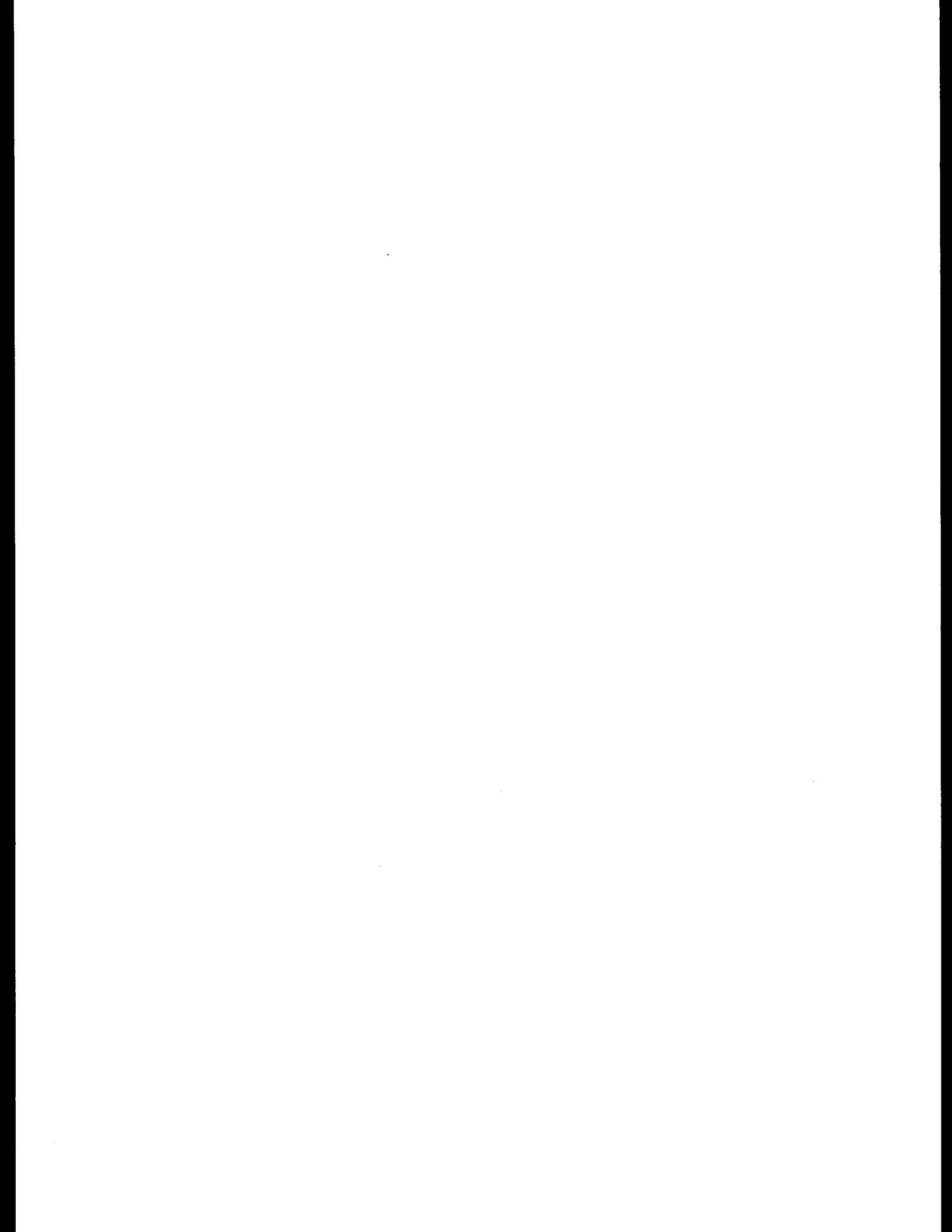
L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

A l'initiative du bureau, les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'élection des membres se fera à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats, le bénéfice est accordé au plus jeune.



Toutes les autres délibérations seront validées à la moitié des voix exprimées plus une.
Le vote par pouvoir est admis. Les personnes ayant droit de vote pourront détenir au maximum un pouvoir.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

A la demande du Conseil d'Administration ou du tiers au moins des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes formalités que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Article 13bis – Affiliation à d'autres organismes

L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du sport adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements.

L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 16 - Dispositions diverses

Les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale du Tennis de Table Germinois en date du 17 décembre 2013 annulent et remplacent ceux précédemment adoptés par l'Assemblée Générale du 17 juin 2000.

François BEAUVALS

